

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 5 SEPTEMBRE 2022**

**Etaient présents** : Michel BARBIER – Christiane BOSSEZ – Éric DUCROZ – Sophie GUERITAINE – Patrick MIESCH – Séverine MOREL – Rachel RIZZON – François SORET – Didier VALLVERDU – Nicolas VOILAND.

**Etaient absents excusés** : – Nathalie CASTELEIN procuration à Rachel RIZZON – Jean-Michel DONZÉ procuration à François SORET – William HAMICHE – Johanna PLAISANCE – Caroline SCHWEITZER procuration à Didier VALLVERDU.

---

En préambule, Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le point concernant l'adoption volontaire du référentiel M 57.

**DÉLIBÉRATION N° 55/22 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE  
SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Patrick MIESCH comme secrétaire de séance.
- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 13 juin 2022.

---

**DÉLIBÉRATION N° 56/22 : DEMISSION D'UN CONSEILLER  
MUNICIPAL : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 26 août 2022, *Madame Francine LORTAL épouse PIERRE* l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Johanna PLAISANCE suivant immédiat sur la liste « Rougemont-le-Château 2020 » dont faisait partie Madame Francine LORTAL épouse PIERRE lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

## DÉLIBÉRATION N° 57/22 : MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire rappelle la démission de Madame Francine LORTAL épouse PIERRE et l'installation de Madame Johanna PLAISANCE, suivant immédiat sur la liste « Rougemont-le-Château 2020 ».

Il précise qu'il convient de modifier le tableau du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité modifie comme suit le tableau d'ordre du Conseil Municipal :

<b>Fonction</b>	<b>Qualité</b>	<b>NOM et prénom</b>	<b>Date de naissance</b>
Maire	M.	VALLVERDU Didier	19/07/1973
Premier adjoint	M.	SORET François	21/07/1945
Deuxième adjoint	Mme	RIZZON Rachel	23/06/1972
Troisième adjoint	M.	DONZE Jean-Michel	02/07/1953

<b>Fonction</b>	<b>Qualité</b>	<b>NOM et prénom</b>	<b>Date de naissance</b>
Conseillère Municipale	Mme	BOSSEZ Christiane	25/12/1950
Conseiller Municipal	M.	BARBIER Michel	05/04/1959
Conseiller Municipal	M.	DUCROZ Éric	29/03/1964
Conseiller Municipal	M.	MIESCH Patrick	22/05/1965
Conseillère Municipale	Mme	CASTELEIN Nathalie	20/04/1967
Conseillère Municipale	Mme	MOREL Séverine	10/11/1975
Conseillère Municipale	Mme	GUERITAINE Sophie	28/07/1977
Conseiller Municipal	M.	VOILAND Nicolas	21/05/1981
Conseillère Municipale	Mme	SCHWEITZER Caroline	11/09/1985
Conseiller Municipal	M.	HAMICHE William	26/06/1987
Conseillère Municipale	Mme	PLAISANCE Johanna	24/05/1982



**DÉLIBÉRATION N° 58/22 : COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD – DESIGNATION DE DELEGUES.**

Monsieur le Maire explique que les conseillers municipaux ont la possibilité de participer aux commissions intercommunales et comités consultatifs institués par la Communauté de Communes des Vosges du Sud, par délibération n°62/2020 du 22 septembre 2020 et 091-2020 du 24 novembre 2020.

Il précise que Madame Nathalie CASTELEIN a démissionné de ses fonctions de conseiller communautaire. Aussi, il convient de la remplacer dans les divers comités, organismes extérieurs et commissions dans lesquels elle siégeait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne comme suit les délégués dans les commissions et comités consultatifs suivants :

<b>Commissions :</b>	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	Didier VALLVERDU	Séverine MOREL
Culture	Séverine MOREL	Michel BARBIER
Affaires scolaires et périscolaires	Rachel RIZZON	Sophie GUERITAINE
Tourisme, Opération Grand Site et marché de terroir	Éric DUCROZ	
Commission de délégation de service public	Patrick MIESCH	

<b>Comités consultatifs :</b>	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Communication	Séverine MOREL	Éric DUCROZ

<b>Organismes extérieurs :</b>	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
SMICTOM	Nicolas VOILAND	
Association Culturelle de la Zone Sous Vosgienne (ACV)	Nicolas VOILAND	
Commission d'appel d'offres		Patrick MIESCH

---

## **DÉLIBÉRATION N° 59/22 : DEMANDE DE PORTAGE FONCIER À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC**

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de reconversion de la friche industrielle (Teen) sise 5-7 rue d'Etueffont. Il précise que la réalisation de cette opération entend l'acquisition du site entier constitué par les parcelles suivantes : D 507, D 642, D 490, D 654, D 653, D 655, D 652, D 651, D 647, D 648, D 649, D 500 pour une contenance totale de 13 355 m<sup>2</sup>.

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF), institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquiescer, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Rougemont-le-Château ; ou à tout opérateur désigné par elle.

**Monsieur Michel BARBIER** demande à connaître l'état d'avancement du dossier de reconversion de la friche.

**Monsieur François SORET** explique que l'avocat de la vendeuse a reçu la requête établie par son confrère en vue de désigner un administrateur apte à signer la promesse de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De confier le portage foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,
- D'autoriser Monsieur le Maire, Didier VALLVERDU, à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant,

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

---

## **DELIBERATION N° 60/22 : CONGRÈS DES MAIRES : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES PARTICIPANTS**

Monsieur le Maire précise qu'il participera au 104<sup>ème</sup> Congrès des Maires et Présidents de Communautés de France qui se tiendra à Paris du 22 au 24 Novembre 2022. Il sera accompagné d'un adjoint.



Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré à l'élu par délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport, ...) par les élus concernés dans les conditions fixés à l'article R.2123-22- du CGCT.

**Madame Rachel RIZZON** déplore le manque de représentantes féminines au sein de la délégation (une seule élue).

**Monsieur Patrick MIESCH** regrette que les présidents des établissements adhérents à l'AMF 90 ne puissent pas participer au congrès.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide**, dans le cadre d'un mandat spécial, de la prise en charge par la Commune :
  - des frais d'inscription de Monsieur François SORET,
  - des frais d'inscription et de déplacement (transports, hébergement...) liés à la participation de Monsieur Didier VALLVERDU au 104<sup>ème</sup> Congrès des Maires et Présidents de Communautés de France se déroulant du 22 au 24 Novembre 2022 à Paris.
- Le paiement des frais d'inscription se fera auprès de l'Association des Maires de France, la participation forfaitaire aux frais de déplacement de Monsieur François SORET auprès de l'Association des Maires du Département du Territoire de Belfort, les frais de transport et d'hébergement de Monsieur Didier VALLVERDU lui seront directement remboursés, suivant présentation d'une facture, d'un état des frais engagés ou des billets de train.

---

## **DELIBERATION N° 61/22 : BOIS D'AFFOUAGE – CAMPAGNE 2022/2023**

Une nouvelle tranche d'affouage est proposée aux habitants de la commune dans la parcelle D et parcelle C. Cette période d'affouage s'étendra jusqu'au 15 Avril 2023 pour l'abattage et au 14 août 2023 pour le débardage. Des lots seront délimités et distribués, par un tirage au sort, aux personnes désirant exploiter ces bois.

La taxe affouagère doit être fixée forfaitairement par le Conseil Municipal avant l'attribution des lots.

**Monsieur François SORET** explique que les parcelles réservées à l'affouage se situent sur le chemin forestier à l'arrière de la carrière en direction du Plainot. Il lance un appel aux bénévoles pour le marquage des bois prévu le samedi 8 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant de la taxe affouagère à **135 Euros** par personne pour une moyenne de 15 stères par lot.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'exploitation à intervenir avec les différents bénéficiaires des lots d'affouage. Un règlement d'exploitation sera remis à chaque exploitant qui devra le respecter.

---

### **DELIBERATION N° 63/22 : TRAVAUX - CHEMIN D'EXPLOITATION DE LA SAINTE CATHERINE - ANNÉE 2022**

Monsieur le Maire souligne la nécessité de réaliser un revers d'eau bétonné, situé sur la route forestière de la Sainte Catherine. Le montant des travaux s'élève à 420 € H.T. soit 504 € T.T.C. Il précise qu'une convention établie en juillet 1999, prévoit la répartition du coût des travaux entre les trois propriétaires, à savoir les communes de Leval, Petitefontaine et Rougemont-le-Château.

**Monsieur François SORET** précise que ces travaux constituent une remise en état et une amélioration des revers d'eau.

**Madame Christiane BOSSEZ** signale que des bénévoles ont nettoyé les abords de la Chapelle Sainte catherine. Elle suggère également l'installation d'une barrière pour sécuriser la zone.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la réalisation des travaux sur la route forestière de la Sainte Catherine ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer avec chaque commune un avenant concernant la répartition du coût des travaux.

---

### **MISE EN ŒUVRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ACHAT DE PRESTATIONS D'ASSURANCES COUVRANT LA PRISE EN CHARGE DES CONSÉQUENCES DE L'INAPTITUDE DES AGENTS PUBLICS À EXERCER LEURS FONCTIONS**

Le Maire expose au Conseil Municipal un rapport présentant une initiative du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale proposant aux collectivités et établissements intéressés de tenir un groupement de commandes permettant l'achat de prestations d'assurance couvrant les risques induits par l'inaptitude des agents publics à leurs fonctions.

En vertu des dispositions de l'article L.826-2 du Code Général de la fonction publique, les agents publics inaptes à l'exercice de leurs fonctions ont droit à une Période de Préparation au Reclassement (PPR), avec maintien du traitement, pendant une durée maximale d'un an avec prolongations possible de trois mois.

Cette période doit permettre à la collectivité et à l'agent, avec le concours du centre de gestion de la fonction publique territoriale et d'autres partenaires le cas échéant, de rechercher toutes



les solutions disponibles pour faciliter un reclassement : par exemple des périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur d'autres postes.

Un décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions organise ce régime. Quel que soit l'intérêt qu'on lui accorde, la période de préparation au reclassement représente un coût pour l'employeur qui n'est pas compensé par aucun dispositif en vigueur.

Ce groupement de commandes est donc destiné à permettre au centre de gestion de procéder à une consultation dans le but d'obtenir une solution idoine.

Le Centre de Gestion envisage de procéder à :

- La passation d'un marché de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion
- La gestion des relations avec le ou les assureur(s) sélectionné(s)

L'intérêt d'un tel groupement est indéniable. Il permettra la valorisation de ce nouvel outil de ressources humaines pour les employeurs publics en minimisant le coût par l'assurance.

De plus, l'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant, l'adhésion finale nécessitant une nouvelle intervention de l'assemblée délibérante.

La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Le Maire invite donc le Conseil Municipal à mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour ce groupement de commandes.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adopter la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestations d'assurance couvrant les risques induits par l'inaptitude des agents publics à leurs fonctions ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents y afférents.

---

## **DELIBERATION N° 64/22 : GARANTIE D'EMPRUNT RÉALISÉ PAR NÉOLIA**

Monsieur le Maire explique que la société Néolia a entrepris la réhabilitation de 12 logements situés au 8 A rue de de Leval.

Ce programme est financé par des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de Besançon pour un montant de 265 576 €. (cf note de présentation ci-jointe).

Ces prêts devant être cautionnés par une collectivité locale, il est proposé à la commune de garantir ce prêt à hauteur de 50 %.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

**DELIBERATION N° 65/22 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2022**

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de fonctionnement 2022 aux associations suivantes :

Association L'A.Brico (participation au centenaire du Département)	110 €
Ecole de Petitefontaine (voyage à Pouliguen : 14 élèves)	420 €
Loisirs et Amitié	200 €
Loisirs et Amitié – subvention exceptionnelle	200 €


**Monsieur le Maire** propose de scinder en deux la subvention accordée à l'association Léa, notamment parce que cette association n'a pas sollicité de subventions les années précédentes.

**Monsieur Michel BARBIER** précise que l'association Léa procède également à l'achat de matériel.

**Monsieur le Maire** propose de différer la demande de subvention des médailles militaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le Maire,

  
**Didier VALLVERDU**



Le secrétaire de séance,

  
**Patrick MIESCH**